

Sant Ipòli école Montessori



Adhésion à l'association : 10€ par famille

L'adhésion est familiale, obligatoire et à régler au plus tard lors de l'inscription. Elle permet à l'enfant et sa famille :

- de bénéficier des services de l'association.
- d'être couverts par l'assurance de l'association au sein de l'établissement, lors des activités sportives et des sorties, ainsi que durant les manifestations de l'association

Frais d'inscription : 140 € par famille

Ces frais sont dus pour toute inscription d'un nouvel enfant dans l'établissement. Ils permettent la création de son dossier et son suivi.

Frais de réinscription : 70 € par famille

Ces frais sont dus pour toute réinscription.

Ils permettent la mise à jour du dossier de l'enfant et son suivi.

Les frais de scolarité comprennent :

l'enseignement général, le matériel Montessori, les fournitures pédagogiques, les livres, l'apprentissage des langues étrangères, la fourniture des jeux d'extérieur et d'intérieur, les rendez-vous individuels et collectifs entre les enseignants et les parents, le temps de surveillance durant le repas et la pause méridienne ainsi que les sorties scolaires de la journée organisées par l'équipe pédagogique. Ils permettent aussi d'assumer les salaires et le défraiement des salariés, l'entretien des locaux, l'achat du mobilier ainsi que toutes les fournitures/travaux nécessaires au bon fonctionnement, l'hygiène et la sécurité de l'établissement.

Les frais de scolarité ne comprennent pas :

les frais d'adhésion et d'inscription, les repas, les activités extra-scolaires (mercredi et vacances scolaires), la garderie, les fournitures scolaires éventuellement demandées, les voyages scolaires. Ces frais sont à régler séparément.

Le calcul des frais de scolarité étant personnalisé, nous prions chaque parent de joindre à son dossier un certificat de Quotient Familial ou à défaut la déclaration de revenus de la famille.

Sans QF, le montant de la scolarité sera calculé par le bureau de l'association et correspondra au minimum à 10% des revenus annuels constatés.

- Le paiement mensuel se fait par prélèvement automatique (le 10 du mois en cours) ou en espèces (au plus tard le 25 du mois en cours) d'Août 2019 à Mai 2020.
- Le paiement en 1 fois se fait par virement automatique ou par chèque au moment de l'inscription. Pour le paiement en 1 fois une ristourne de 10% est appliquée sur le tarif du tableau.
- Si l'élève est inscrit en cours d'année scolaire, le montant des frais de scolarité est convenu d'un commun accord entre les parties, sur la base d'un prorata temporis.